

Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
3 novembre 2005
Français
Original: anglais**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 14^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 13 octobre 2005, à 15 heures

Président : M. Butagira. (Ouganda)
puis : M^{me} Tomič (Vice-Présidente) (Slovénie)

SommairePoint 106 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)Point 62 de l'ordre du jour : Développement social, notamment les questions liées à la situation sociale mondiale et à la jeunesse, au vieillissement, aux personnes handicapées et à la famille (*suite*)Point 64 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)*Point 65 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (*suite*)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 106 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite)

Projet de résolution A/C.3/60/L.8 : Renforcement du Programme des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique

1. **M. Cavallari** (Italie) présente le projet de résolution au nom de ses auteurs, auxquels se sont joints l'Albanie, Andorre, l'Australie, le Panama et Saint-Marin. Ce projet de résolution a été présenté suite au document final de la réunion plénière de haut niveau tenue en 2005 (résolution 60/1) et au rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Programme des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique (A/60/131). Un certain nombre de mises à jour et d'éléments nouveaux ont été incorporés au texte depuis la version de la résolution datant de l'année précédente, notamment des références à la situation des instruments juridiques internationaux relatifs à la criminalité transnationale organisée, des informations sur les suites du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et d'importantes manifestations régionales telles que la table ronde intitulée « Drogue et criminalité, obstacles à la sécurité et au développement en Afrique », organisée par le gouvernement du Nigeria en 2005. Une version révisée tenant compte de l'évolution des négociations en cours sera distribuée prochainement.

2. **Le Président** annonce que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Azerbaïdjan, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, République démocratique du Congo, République dominicaine, Guatemala, Madagascar, Malawi, Mongolie, Maroc, Myanmar, Namibie, Norvège, Serbie-Monténégro, Afrique du Sud, Soudan, Timor-Leste et Ukraine.

Projet de résolution A/C.3/60/L.10 : Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

3. **M^{me} Muuondjo** (Namibie) présente le projet de résolution au nom des États Membres des Nations Unies faisant partie du groupe des États africains et indique que le texte n'a pas été modifié par rapport à la

résolution de l'année précédente, exception faite des mises à jour. Le groupe des États africains se félicite du Rapport du Secrétaire général concernant l'Institut (A/60/123), dans lequel il est précisé que l'Institut multipliait ses initiatives pour aider le continent africain à résoudre les problèmes engendrés par la grande criminalité et le sous-développement, en collaboration avec l'Union africaine, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et autres mécanismes. À cette occasion, le groupe des États africains a adressé ses remerciements à l'Assemblée générale pour l'appui qu'elle continue de prêter à l'Institut et, en particulier, pour la subvention de l'ONU dont le Secrétaire général a indiqué qu'elle lui permettait de survivre. Le groupe des États africains apprécie par ailleurs l'aide dont il bénéficie de la part des partenaires du développement, du secteur privé et de la société civile, assistance qui devrait permettre à l'Afrique de renforcer la mise en place de mécanismes de suivi et la promotion de dispositifs durables de lutte contre la criminalité, en particulier la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. Ces différents appuis ont permis à l'Institut de s'acquitter de sa mission. M^{me} Muuondjo termine en indiquant qu'elle espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.3/60/L.11 : Suivi du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

4. **M^{me} Laohaphan** (Thaïlande) présente le projet de résolution au nom de ses auteurs, auxquels se joignent le Bangladesh, le Cameroun, le Canada, le Kirghizstan, la République démocratique populaire lao, le Lesotho et le Sri Lanka; elle déclare que la Déclaration de Bangkok adoptée par le Onzième Congrès pourrait servir de solide fondements aux efforts collectifs déployés en vue de prévenir et de combattre la criminalité et renforcer l'action de l'ONUDC. Le projet de résolution A/C.3/60/L.11 et le projet de résolution sur la prévention du crime et la justice pénale présenté par l'Italie (A/C.3/60/L.8) pourraient se compléter et englober tous les aspects de la prévention du crime. Elle espère obtenir le soutien de tous les États membres en faveur de ce projet de résolution en vue de son adoption par consensus.

5. **Le Président** indique que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution en vue de le soutenir : le Bélarus, la République démocratique

du Congo, Fidji, la Jordanie, le Kenya, la Malaisie, le Maroc, le Mozambique, le Sénégal et la Tunisie.

Point 62 de l'ordre du jour : Développement social, notamment les questions relatives à la situation sociale mondiale et à la jeunesse, au vieillissement, aux personnes handicapées et à la famille (suite)

Projet de résolution A/C.3/60/L.4 : Rôle des coopératives dans le développement social

6. **Le Président** invite la Commission à prendre des mesures suite au projet de résolution A/C.3/60/L.4, qui n'aurait aucune conséquence du point de vue du budget des programmes. Le projet de résolution a été révisé oralement par le représentant de la Mongolie lors d'une précédente antérieure.

7. **M. Khane** (Secrétaire) annonce que les pays suivants se sont ralliés aux auteurs du projet de résolution en vue de le soutenir : Antigua-et-Barbuda, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, République dominicaine, Guinée, Indonésie, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Malawi, Mali, Mexique, Myanmar, Népal, Afrique du Sud, Suisse, Timor-Leste et Tunisie.

8. **M^{me} Enkhtsetseg** (Mongolie) indique que le Bangladesh, la Bolivie, le Costa Rica, l'Inde et le Panama se sont également ralliés aux parrains du projet de résolution.

9. *Le projet de résolution A/C.3/60/L.4 est adopté, tel que révisé oralement.*

Projet de résolution A/C.3/60/L.7 : Suivi de l'Année internationale des Volontaires

10. **Le Président** invite la Commission à prendre des mesures s'agissant du projet de résolution A/C.3/60/L.7, qui n'a aucune conséquence du point de vue du budget des programmes.

11. **M. Khane** (Secrétaire), après avoir attiré l'attention de la Commission sur le fait que le Brésil a été omis de la liste des parrains dans la version espagnole du texte, annonce que les pays suivants ont décidé de parrainer le projet de résolution : Albanie, Andorre, Arménie, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Danemark, République dominicaine, Fidji, Grèce, Guinée, Guyane, Haïti, Inde, Indonésie, Irlande,

Israël, Italie, Jamaïque, Kenya, Liechtenstein, Mali, Mozambique, Namibie, Népal, Panama, Paraguay, Pologne, Roumanie, le Sénégal, Serbie-Monténégro, Slovaquie, Afrique du Sud, Timor-Leste, Turquie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

12. **M. Meyer** (Brésil) précise que les pays suivants se sont ralliés à la liste des parrains du projet de résolution : Antigua-et-Barbuda, Autriche, Bangladesh, Botswana, Canada, Cap-Vert, Costa Rica, Croatie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mongolie, Pays-Bas, Norvège, Slovaquie, Espagne, Suède, ex-République yougoslave de Macédoine et Vietnam. Il espère que toutes les délégations apporteront leur appui au texte et que le projet de résolution sera adopté par consensus.

13. *Le projet de résolution A/C.3/60/L.7 est adopté.*

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite) (A/60/38, A/60/62-E/2005/10, A/60/79, A/60/111, A/60/137 et A/60/137Corr.1, A/60/165, A/60/206, A/60/211, A/60/274, A/60/281, A/60/371 et A/60/372)

Point 65 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (suite) (A/60/111, A/60/170, A/60/211 et A/60/371)

14. **M. Ortega** (Équateur) déclare que la Déclaration de Beijing constitue pour son pays un cadre déterminant en vue de l'adoption de politiques de promotion et de protection des droits des femmes. Depuis 1995, son gouvernement a effectué d'importants progrès aux chapitres des droits de la femme et de l'égalité entre les sexes, avec le premier Plan d'égalité des chances (1996-2001) fondé sur les recommandations de la Plate-forme d'action de Beijing, la mise sur pied du Conseil national pour les femmes (CONAMU) chargé de jouer le rôle d'organe national responsable de l'élaboration de politiques publiques intégrant la perspective de l'égalité entre les sexes et, enfin, un second Plan d'égalité des chances (2004-2009). De plus, la Constitution politique de 1998 protège les droits des femmes, tient compte de la perspective sexospécifique et de la nécessité de protéger les droits humains spécifiques des femmes et énonce un certain nombre de principes fondamentaux.

15. L'égalité entre les sexes est essentielle si l'on veut pouvoir lutter contre la pauvreté, la faim et la maladie et parvenir à un développement durable. Toutefois, même si le droit fondamental à l'égalité entre les sexes a été affirmé à de nombreuses reprises et à beaucoup de tribunes, les femmes restent victimes de discriminations dans bien des pays du monde. Conformément à ses engagements internationaux, l'Équateur a fait d'importants progrès aux chapitres des droits dont jouissent les Équatoriennes et de l'institutionnalisation de politiques favorables aux femmes et visant l'égalité entre les sexes. Dans ce contexte, son gouvernement a adopté les Règlements généraux afférents à la Loi relative à la violence à l'encontre des femmes et de la famille, la Loi sur la prise en charge des frais de maternité, la Réforme du Code pénal et du Code de procédure pénale et la Loi sur les quotas électoraux, pour ne citer que les plus importants. Convaincu qu'il est essentiel de renforcer le rôle des femmes si l'on veut atteindre les objectifs nationaux en matière de développement économique et social, le Gouvernement équatorien a réitéré sa détermination à promouvoir et à protéger les droits des femmes, à lutter contre la discrimination et la violence à l'encontre des femmes et à leur assurer une égalité totale avec les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux.

16. **M^{me} Kulzhanova** (Kazakhstan) déclare que la Conférence de Beijing constitue désormais l'une des pierres angulaires des efforts déployés en vue de promouvoir et de protéger les droits des femmes. Durant toute la période de transition, le Gouvernement du Kazakhstan a fait la preuve de sa détermination à atteindre l'égalité entre les sexes et au respect des principes énoncés dans les textes fondamentaux afférents à la promotion de la femme. La Commission nationale du Kazakhstan pour la famille et les femmes, mise sur pied 1999, s'efforce de mettre en œuvre un plan d'action national visant à améliorer la condition féminine, plan qui s'impose à tous les organismes d'État. En 2003, le gouvernement a adopté une approche qui tient compte des questions de sexospécificité, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, afin de garantir une égale répartition entre hommes et femmes des pouvoirs et de l'influence au sein de la société, l'égalité des obligations en matière d'éducation des enfants et la lutte contre la violence dirigée contre les femmes. Une stratégie d'égalité entre les sexes pour les années 2005-

2015 est actuellement en voie de préparation, en collaboration étroite avec les différents ministères et organisations non gouvernementales concernés.

17. La santé maternelle et infantile, y compris la réduction de la mortalité, constitue une grande priorité du gouvernement. Un certain nombre de programmes d'État ont été adoptés pour les régions rurales en développement, qui mettent l'accent sur l'infrastructure sociale. Le gouvernement s'efforce actuellement d'intégrer une perspective sexospécifique dans la formulation et dans le processus de planification budgétaire de tous les programmes sociaux, en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Le microcrédit constitue à l'évidence un outil efficace de lutte contre la pauvreté, et les efforts du Kazakhstan dans ce domaine s'inscrivent dans le cadre de l'Année internationale du microcrédit. Deux tiers des bénéficiaires de microcrédits au Kazakhstan sont des femmes vivant dans les zones rurales. Un programme national de microcrédit pour les années 2005-2007 est en cours d'élaboration, qui prévoit environ une somme de 2 millions de dollars des États-Unis financés au titre du budget national : ce programme devrait permettre de créer quelque 90 000 emplois d'ici 2007, y compris des emplois destinés aux femmes.

18. En dépit de réalisations importantes au titre des efforts qu'il a déployés pour assurer l'égalité des droits et des chances entre hommes et femmes, le Kazakhstan reste confronté à de graves défis. Les femmes sont toujours mal représentées s'agissant de la prise de décisions au sein du gouvernement. La mortalité maternelle est encore élevée, même si elle a baissé. La progression du VIH, chez les femmes en particulier, est une préoccupation grandissante. Si un certain nombre de progrès ont été enregistrés en ce qui concerne la mise en place d'un environnement réglementaire favorable, certains problèmes subsistent pour la prestation des services. Le gouvernement du Kazakhstan a reconnu ces défis et entend poursuivre son action dans ces différents domaines, en étroite collaboration avec les Nations Unies et les organisations non gouvernementales.

19. **M. Meyer** (Brésil) déclare que son pays a réaffirmé avec enthousiasme les engagements pris par les textes de suivi de Beijing et du Caire, lesquels ont constitué, avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et autres instruments pertinents relatifs aux

droits de l'homme, un cadre précieux à l'action du gouvernement brésilien en faveur de la promotion des femmes. Le Plan national en faveur des politiques destinées aux femmes, adopté par le Brésil en décembre 2004, résulte en grande partie du fait que la société brésilienne a discuté et fait siennes les lignes directrices énoncées dans ces documents internationaux. Il a permis aux États et aux municipalités de s'associer au projet et de s'y engager, avec la coordination du gouvernement fédéral et de son Secrétariat à la condition féminine, chargé d'intégrer une perspective sexospécifique à l'échelle de toutes les politiques et activités du gouvernement fédéral. Le Plan, qui porte sur la période 2005-2007, est le fruit d'une série de consultations tenues avec la société civile à l'occasion de conférences organisées au niveau local, régional ou étatique et qui ont débouché sur la première Conférence nationale sur les politiques destinées aux femmes, convoquée par le Président Lula en juillet 2004 pour près de 2 000 délégués.

20. Ce plan comporte quatre axes d'action stratégique. Le premier concerne la promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans les domaines de l'emploi et de la citoyenneté, avec notamment un certain nombre d'initiatives visant à améliorer l'accès des femmes au marché du travail, à promouvoir des relations du travail non discriminatoires, à encourager l'entrepreneuriat et à renforcer l'accès des femmes à la terre et au logement. Le deuxième consiste à promouvoir une éducation inclusive et non sexiste, prévoyant notamment la prise en compte des sexospécificités, de la race, de l'appartenance ethnique et de l'orientation sexuelle dans l'éducation formelle et non formelle. Le troisième axe stratégique concerne la santé, les droits en matière de sexualité et de reproduction pour toutes les femmes, quelle que soit leur race, leur appartenance ethnique ou leur orientation sexuelle. Le gouvernement est déterminé à réduire la mortalité maternelle en améliorant les soins obstétricaux et en proposant une aide aux avortements; il s'est d'ailleurs engagé à revoir les textes législatifs réprimant l'interruption volontaire de grossesse. Le Brésil est fermement déterminé à enrayer la propagation des maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida, au sein de la population féminine. Le quatrième axe stratégique concerne la violence à l'égard des femmes : le Brésil s'est engagé à en réduire l'incidence, et cherche en priorité à promouvoir les services de santé et les mesures préventives destinés aux femmes victimes de violences

domestiques et sexuelles et à améliorer l'accès à la justice et à l'aide juridictionnelle.

21. Le Brésil aurait aimé voir les engagements figurant dans le document final de la réunion plénière de haut niveau de 2005 concernant l'égalité entre les sexes et, plus particulièrement, les droits en matière de santé sexuelle et reproductive, formulés dans un langage beaucoup plus fort. En août 2005, les ministres du MERCOSUR et de pays associés, de même que des parlementaires et des représentants de la société civile, ont adopté la Déclaration de Brasilia, qui énonce clairement qu'un accès pour tous aux services de santé sexuelle et reproductive est essentiel pour promouvoir la croissance économique et réduire les inégalités économiques et sociales. La Déclaration souligne également la nécessité d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme s'agissant des services de santé sexuelle et reproductive, y compris pour ce qui a trait à l'éducation sexuelle. Le Brésil reconnaît toutefois que le document final de la Réunion plénière de haut niveau de 2005 ne constitue qu'un fondement minimum dans ce domaine et s'engage à poursuivre ses efforts en vue de promouvoir l'égalité entre les sexes et les droits en matière de sexualité et de reproduction au niveau national et international.

22. **M^{me} Rasheed** (Observatrice pour la Palestine) déclare que, si des progrès non négligeables ont été réalisés aux chapitres de la promotion de l'égalité entre les sexes, du développement et de la paix pour les femmes dans bien des régions du monde, des millions de femmes continuent de vivre dans des conditions qui les privent de la jouissance de leurs droits humains fondamentaux. Les Palestiniennes connaissent des conditions de vie difficiles et uniques. Il est particulièrement décourageant de constater que leur situation ne cesse de s'aggraver chaque année avec notamment, au cours des cinq dernières années, l'escalade de la violence sur le territoire palestinien occupé, dont Jérusalem-Est. Durant toute cette période, Israël, la Puissance occupante, a délibérément bafoué le droit international, y compris en matière de droits humanitaires et humains, et ses actions ont été synonymes de souffrances indicibles pour toute la population palestinienne et, en particulier, les Palestiniennes.

23. Les innombrables violations des droits de l'homme perpétrées par les forces occupantes ont eu des conséquences graves et durables pour les femmes palestiniennes, de même qu'elles ont aggravé les

pressions et les contraintes préexistantes s'agissant de la promotion des femmes. Les Palestiniennes continuent de lutter contre l'inégalité et la discrimination afin de pouvoir jouer un rôle actif et réel au sein de leur société mais, ainsi que le relevait en février 2005 le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la violence contre les femmes, elles doivent faire face à deux systèmes de subordination, l'occupation et le patriarcat. Les images sont inoubliables et tragiques, celles de mères pleurant la perte d'êtres chers, voyant leurs habitations laminées par des bulldozers et leurs enfants fuir de peur en état de panique, pour constater simplement qu'elles n'ont nulle part où vivre en sécurité, échapper à d'innombrables affronts et au harcèlement et éviter de voir d'immenses parcelles de terres disparaître face à la construction inexorable de l'horrible mur édifié par Israël et aux implantations toujours plus nombreuses qui ont détruit leurs propriétés, leurs moyens de subsistance et leurs perspectives de paix.

24. En outre, les restrictions de circulation de plus en plus nombreuses imposées aux Palestiniens ont gravement retenti sur la quasi-totalité des aspects de la vie dans le territoire palestinien occupé, privant le peuple palestinien non seulement de sa liberté de circulation, mais aussi d'autres droits de l'homme fondamentaux comme celui de travailler, de bénéficier de soins de santé et d'avoir une éducation. Ces restrictions illégales, imposées uniquement aux Palestiniens et non aux colons israéliens vivant illégalement sur tout le territoire palestinien occupé, constituent une menace supplémentaire pour les Palestiniennes, qui ont été contraintes de donner naissance à des postes de contrôle militaires. Ainsi que l'a indiqué le Haut Commissaire pour les droits de l'homme, soixante et une Palestiniennes ont dû accoucher dans des postes de contrôle entre septembre 2000 et décembre 2004, ce qui a provoqué la mort de 36 nouveau-nés. D'innombrables témoignages ont été reçus à ce sujet. Aucun motif, pas même des considérations de sécurité, ne saurait justifier des actes aussi inhumains et criminels. Nul doute que des incidents aussi horribles ont provoqué une détérioration générale de l'état psychologique d'ensemble des Palestiniennes.

25. Année après année, le peuple palestinien reste victime de mort, de destructions et de violations toujours plus nombreuses des droits de l'homme. Cependant, une étape décisive a été franchie, qui

pourrait marquer l'amorce d'un processus en direction de la paix. S'il reste de nombreux problèmes en suspens, la fin des implantations coloniales en Cisjordanie, une partie de la terre palestinienne — même si elle ne représente que 6 % de la superficie totale du territoire occupé — constitue une évolution positive. La Palestine espère vraiment une paix véritable et un arrêt du processus de colonisation de l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, sur la base de la ligne d'armistice de 1949. Alors seulement il sera possible d'envisager de véritables avancées pour la promotion des femmes palestiniennes et de commencer à œuvrer en faveur d'un avenir prometteur pour tous les habitants de la région.

26. **M^{me} Jouhargy** (Arabie saoudite) précise que les Saoudiennes jouissent de tous les droits qui leur sont reconnus par la charia islamique, notamment celui de posséder des biens et d'en disposer et celui de recevoir une éducation. Plus de 2,3 millions de femmes sont inscrites à divers niveaux de l'enseignement, jusqu'à l'enseignement post-universitaire supérieur, et nombre de femmes occupent des postes élevés au sein d'universités saoudiennes. Les femmes d'affaires saoudiennes possèdent environ 30 % des actifs liquides déposés dans des banques et sont très actives dans le secteur commercial et économique. L'Arabie saoudite a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et élaboré un plan de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Ses efforts en vue de favoriser l'émancipation des femmes s'inscrivent dans le cadre des principes de l'Islam et visent à assurer aux femmes une participation réelle et effective au développement de la société saoudienne.

27. **M. Limon** (Surinam) déclare que la politique de son gouvernement est de plus en plus conçue pour offrir des possibilités aux femmes dans tous les secteurs. L'une de actions spécifiques a consisté à formuler un Plan d'action général sur l'égalité des sexes, fondé sur la Plate-forme d'action de Beijing et sur un programme d'action de la CARICOM, afin de faire en sorte que l'élaboration des politiques tienne compte des sexospécificités de manière équilibrée et équitable. En collaboration avec des organisations non gouvernementales, le Gouvernement du Surinam a engagé plusieurs initiatives en vue de renforcer la participation des femmes à tous les secteurs de la société. Une campagne a été lancée avec succès visant

à accroître le nombre de femmes occupant des postes dans le domaine de l'élaboration des politiques et des postes de décision. Bien que les femmes soient encore relativement peu représentées dans les postes de niveau élevé, des avancées importantes ont été enregistrées à ce chapitre. Deux femmes sont actuellement ministres siégeant au Cabinet, et l'on compte un certain nombre de femmes députées.

28. La Commission nationale de la législation sexospécifique a été mise en place en vue d'améliorer le cadre législatif de la promotion et de la protection des femmes. Cette Commission a présenté un certain nombre de propositions de modifications de textes législatifs discriminatoires à l'égard des femmes et introduit une nouvelle législation visant à promouvoir l'égalité entre les sexes. Des propositions de modifications du Code pénal ont été introduites, qui portent sur des points tels que la violence domestique, la traite d'êtres humains et le harcèlement sexuel au travail. Ces projets sont conformes à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes comme à la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, que le Surinam a ratifiée en 2001.

29. Afin de lutter contre la féminisation de la pauvreté, le Surinam a pris des mesures spécifiques en vue d'améliorer les perspectives des femmes en matière d'emploi. Une initiative conjointe de la Fondation pour la mobilisation et le développement de l'emploi, organisme d'État et le Mouvement national des femmes, organisation non gouvernementale, a permis d'offrir aux femmes la possibilité d'acquérir des compétences dans des domaines non traditionnels. Le Surinam est par ailleurs confronté à une recrudescence de l'infection au VIH/sida, notamment chez les femmes et les filles. Une proposition de mise à jour du cadre juridique afférent à cette maladie a été préparée et, parallèlement au gouvernement, un certain nombre d'organisations non gouvernementales contribuent à lutter contre la propagation du VIH/sida, plus particulièrement chez les jeunes femmes.

30. **M. Hayassat** (Jordanie) indique que son gouvernement poursuit les efforts engagés en vue d'améliorer la condition des femmes en révisant les textes législatifs discriminatoires, en renforçant les campagnes dans les médias contre les attitudes et pratiques négatives faisant obstacle à une pleine participation des femmes à la société et en revoyant les

programmes d'enseignement de manière à tenir compte des questions sexospécifiques. Plus précisément, la Jordanie a modifié ses lois sur l'état civil, ses lois électorales et ses lois sur les partis politiques, de même qu'elle a renforcé la représentation des femmes au parlement et dans les organes de décision à tous les niveaux. Des efforts ont été déployés afin d'intégrer une perspective sexospécifique à l'ensemble des politiques, des programmes, des plans et des fonctions de ressources humaines, en vue de parvenir à l'égalité totale entre les sexes.

31. **M. Savua** (Fidji) déclare que les femmes recèlent un immense potentiel, non seulement pour améliorer leurs propres niveaux de vie, mais aussi pour contribuer à l'édification de la nation, pourvu qu'on leur en donne la possibilité et les moyens. Les pays ne doivent pas perdre de vue les engagements pris dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui ont été réitérés dans le document final de la Réunion plénière de haut niveau de 2005. Certains pays auraient besoin de ressources et de compétences techniques pour les aider à mettre en œuvre des conventions ayant fait l'objet d'un accord international et des plans d'action nationaux.

32. Fidji se félicite que la communauté internationale soit de plus en plus consciente de la dimension féminine du phénomène migratoire. Etant donné que les envois de fonds constituent désormais un élément important de l'économie nationale, Fidji a intérêt, sur le plan économique autant que social, à ce que les femmes soient en sécurité où qu'elles aillent. On a beaucoup parlé de la forte participation de Fidji aux missions de maintien de la paix dans le monde, et des conséquences que comporte le fait d'éloigner les hommes de leurs familles et de les placer dans des situations dangereuses; mais les Fidjiennes, qui représentent 52 % des émigrantes, sont victimes de formes de violences d'un type différent et inattendu lorsqu'elles travaillent à l'étranger. Fidji est favorable à ce que les Nations Unies réalisent d'autres études au niveau national, régional et international afin de mieux comprendre la problématique féminine dans le contexte des migrations internationales, contribuer ainsi à protéger leurs droits et à défendre leurs personnes conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

33. En ce qui concerne la santé sexuelle et génésique des femmes, Fidji a d'ores et déjà atteint la plupart des

objectifs fixés par la Conférence internationale sur la population et le développement et devrait atteindre d'ici 2015 ses Objectifs du Millénaire pour le développement. Pourtant, si l'on en croit le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), 20 % des besoins du pays en matière de services de planification familiale ne sont pas satisfaits. De plus, les adolescentes enregistrent des taux de fécondité et d'avortement élevés, et l'incidence des infections sexuellement transmissibles, en particulier le VIH/sida, est en hausse. Il convient de remercier tout particulièrement le Fonds mondial, ONUSIDA, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui ont fourni à Fidji une assistance technique et un financement dont le pays avait bien besoin pour enrayer la hausse du taux d'infection. Il reste difficile d'assurer des services de santé génésique dans les régions rurales, étant donné notamment que la population est dispersée sur un archipel et que les progrès sont rendus plus délicats par certains facteurs culturels tels que l'inégalité entre hommes et femmes, le début précoce de la vie sexuelle, les tabous en matière de sexualité et le déplacement de la population en direction des centres urbains.

34. Fidji reste conscient du sort particulier des femmes vivant en régions rurales et se félicite du rapport du Secrétaire général à ce sujet. Fidji compte plus de 300 îles, dont la moitié environ sont régulièrement inhabitées, ce qui pose des défis uniques sur le plan des infrastructures et pèse lourdement sur les femmes du fait de leurs rôles traditionnels et de leurs responsabilités domestiques. Il est essentiel d'améliorer l'éducation et l'accès aux services de santé génésique si l'on veut remédier à la situation des femmes vivant en régions rurales. Le ministère de la condition féminine s'efforce de garantir un développement équitable pour les hommes comme pour les femmes, en région rurale comme en région urbaine. Il convient de faire en sorte que les tâches dites de travail domestique non rémunéré fassent désormais l'objet d'un dédommagement équitable et égal. Les statistiques nationales tiennent rarement compte du travail effectué par les femmes, qui sont présentes dans tous les secteurs de l'économie nationale. La comptabilisation de ce travail reviendrait à reconnaître la formidable contribution des femmes, dont on considérerait jusqu'à présent qu'elle allait de soi.

35. **M. Migliore** (Observateur pour le Saint-Siège) déclare que la violence à l'encontre des femmes, sous toutes ses formes, y compris la violence domestique et

les pratiques traditionnelles préjudiciables, constitue une grave violation de la dignité et des droits humains des femmes. Certains pays continuent de faire état de foeticides et d'infanticides concernant des fœtus ou des enfants de sexe féminin. La violence contre les femmes résulte souvent de la croyance que les femmes ne sont pas des êtres humains dotés de droits, mais des objets à exploiter. C'est ainsi que l'on enregistre une hausse de la prostitution et de la traite de femmes et de jeunes filles. Le Saint-Siège collabore avec toutes les personnes et organisations de bonne volonté afin de donner la priorité aux politiques sociales visant à éliminer les causes d'une telle violence. C'est ainsi qu'en juin 2005, le Conseil pontifical pour les migrants et les itinérants a organisé une réunion internationale sur la pastorale des femmes de la rue.

36. D'après les statistiques récentes de l'Organisation Internationale du Travail, les femmes représentent 60 % des 550 millions de pauvres au travail dans le monde. Afin d'enrayer le phénomène de la féminisation de la pauvreté, il convient d'intensifier les efforts déployés en vue d'améliorer l'accès des femmes aux ressources productives et au capital, de même que la maîtrise qu'elles peuvent en avoir. Au Cambodge, en Bosnie-Herzégovine, en Amérique latine et aux Caraïbes, plusieurs organisations catholiques aident des femmes à mettre en place des programmes autogérés de micro-crédit. L'analphabétisme, en particulier celui des femmes en régions rurales, fait obstacle au développement et à la jouissance par les femmes de leurs droits humains fondamentaux. Les besoins spécifiques des femmes en matière de soins médicaux nécessitent une attention urgente, notamment en ce qui concerne le VIH/sida, le paludisme, l'eau potable et l'assainissement.

37. **M. Taranda** (Biélorus) déclare que l'égalité entre les sexes et la promotion des femmes sont de plus en plus souvent au cœur de diverses stratégies nationales et internationales et montrées en exemple. Les progrès sont réguliers. Son gouvernement se félicite de ce que les institutions des Nations Unies aient décidé de jouer un rôle prépondérant dans ce domaine, ainsi que de la déclaration publiée par la Commission de la condition de la femme à l'occasion de sa quarante-neuvième session. Toutefois, en dépit des succès enregistrés dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration et de la Plate-forme d'action de Beijing, il subsiste nombre de problèmes qui empêchent les femmes de jouir pleinement de leurs droits, notamment la violence et la

discrimination, la traite des femmes et des jeunes filles, l'inégalité entre les sexes, la propagation du VIH/sida et la violation des droits des femmes, en particulier en matière génésique. Ces problèmes ne pourront être résolus par la seule détermination; il convient de prendre des décisions concrètes reposant sur des résultats si l'on veut pouvoir s'attaquer aux problèmes de sexospécificité et renforcer les droits et les chances des femmes. Le Bélarus est d'accord avec les démarches présentées dans le Rapport du Secrétaire général (A/60/170) concernant la nécessité de formuler des recommandations d'actions spécifiques.

38. Sa délégation se félicite des initiatives prises par les institutions des Nations Unies en vue d'attirer davantage l'attention sur le problème mondial que constitue la traite d'êtres humains, en particulier de femmes et de jeunes filles. Forme d'esclavage moderne, ce trafic touche non seulement les pays en développement, mais aussi les pays industrialisés et appelle une réponse adaptée et une action appropriée de la part des Nations Unies et de ses pays membres. Conscient de la gravité du problème, le Bélarus s'emploie à améliorer et à étendre les actions de formation et d'activités dirigées vers l'extérieur, ainsi qu'à mettre en place un réseau d'organismes de services sociaux. De plus, une stratégie nationale est en cours de mise en œuvre pour combattre le trafic et la prostitution. Enfin, il propose que tous les pays concernés unissent leurs efforts sous l'égide des Nations Unies, dans un partenariat mondial contre l'esclavage et la traite d'êtres humains.

39. *M^{me} Tomić (Slovénie), vice-présidente, reprend la présidence.*

40. **M^{me} Mladineo** (Croatie) déclare que son pays est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à son Protocole facultatif. La Croatie entend assurer la mise en œuvre complète de la Convention, de la Déclaration et de la Plate-forme d'action de Beijing et des Objectifs du Millénaire pour le Développement dans le cadre de sa Politique nationale 2006-2010 pour la promotion de l'égalité entre les sexes. Depuis quelques années, la Croatie a adopté plusieurs textes de loi dans ce domaine, y compris des amendements à la Constitution qui reconnaissent le principe de l'égalité entre les sexes. La Loi de 2003 sur l'égalité entre les sexes repose sur les dispositions de la Convention. La loi protège les femmes contre la discrimination et instaure une politique d'égalité des chances entre

hommes et femmes; elle s'est traduite par la nomination du premier Ombudsman national pour l'égalité entre les sexes, la création d'un Office national pour l'égalité entre les sexes et la formation de commissions pour l'égalité entre les sexes au niveau local.

41. Le Gouvernement croate a adopté une stratégie nationale de protection des victimes de violences domestiques portant sur la période 2005-2007. De même, il a adopté récemment un protocole sur la procédure à suivre dans les affaires de violence domestique visant à garantir une réponse effective et globale de la part des autorités pour venir en aide à la fois aux victimes et aux auteurs de violences domestiques et promouvoir la résolution non violente des conflits et le respect de l'égalité entre les sexes.

42. **M^{me} Thandar** (Myanmar) déclare que son gouvernement se félicite de constater que, depuis l'adoption de la Déclaration et de la Plate-forme d'action de Beijing, dans le monde entier, les femmes sont, non seulement davantage conscientes de leurs droits, mais aussi mieux placées pour les faire valoir. Des progrès tangibles ont été enregistrés sur de nombreux fronts, mais de nouveaux défis sont également apparus, dont la plupart découle du problème séculaire de la pauvreté. Au Myanmar, où 70 % de la population vit en région rurale, les femmes jouent un rôle déterminant, de par le travail qu'elles effectuent dans les exploitations agricoles et en dehors de celles-ci. L'accès au crédit a permis aux femmes de relancer, de soutenir et d'accroître la productivité. Des mécanismes de crédits et de prêts sont proposés à celles qui gèrent de petites entreprises et aux vendeurs non professionnels.

43. Son gouvernement estime que le principal moyen de soulager la pauvreté consiste à donner à la population des possibilités de formation. En outre, il est crucial que les femmes aient accès aux services de santé génésique si l'on veut garantir l'égalité entre les sexes et améliorer la condition féminine; un programme élémentaire de santé génésique a été mis en œuvre à l'échelle du pays. Le trafic de personnes, en particulier de femmes et d'enfants, constitue une forme d'esclavage moderne et un fléau contre lequel la communauté internationale doit lutter. Des organisations non gouvernementales nationales ont déployé, à l'échelle du pays tout entier, d'importantes activités de prévention et d'aide, telles que des campagnes de sensibilisation de la population et des

dirigeants, le renforcement des capacités des bénévoles par le biais d'exposés pédagogiques sur le trafic et la violence à l'égard des femmes et des services de soutien.

44. Sa délégation désapprouve le fait que le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par l'Assemblée générale et ses principales commissions en vue d'atteindre l'objectif de l'égalité entre les sexes par la stratégie de l'intégration d'une perspective sexospécifique ait choisi de reproduire, alors qu'elles n'ont aucune pertinence directe, des informations relatives à la situation des droits de l'homme au Myanmar. Sa délégation ne voit aucun lien entre cette référence au Myanmar et l'objet premier du rapport.

45. **M. Diallo** (Mali) déclare que le fossé entre hommes et femmes dans son pays continue de se creuser, et que nombre de Maliennes souffrent d'insécurité alimentaire, d'un taux de mortalité maternelle élevé, de paludisme, du VIH/sida et d'autres maladies infectieuses, de mutilations génitales et d'autres formes de violence. La pauvreté est générale, plus de la moitié de la population vivant avec moins d'un dollar par jour. Soixante-dix-huit pour cent des femmes au Mali vivent en régions rurales et jouent un rôle important dans le secteur informel. Afin de favoriser une véritable émancipation de la femme, le Mali a adopté la Stratégie nationale 2002-2006 en vue d'améliorer la santé et l'éducation et d'éradiquer la pauvreté dont souffrent femmes et jeunes filles, document qui repose sur la Déclaration et la Plate-forme d'action de Beijing.

46. Les efforts déployés pour tenter de réduire la pauvreté et d'améliorer le sort des femmes commencent à porter leurs fruits. Ainsi, le taux de scolarisation des filles est passé de 33,4 % en 1995-1996 à 53,6 % en 2005-2006. Le taux de participation des femmes a augmenté dans toutes les sphères de la décision publique. Les femmes ont désormais davantage accès au micro-crédit, ainsi qu'à un service gratuit d'accouchement par césarienne dans les hôpitaux publics. Toutefois, si le Mali veut atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement avant le délai fixé à 2015, il lui en faudra faire bien davantage pour réduire les taux de mortalité maternelle et infantile et la pauvreté.

47. **M. Gill** (Inde) déclare que l'on est certes plus conscient aujourd'hui de la nécessité de parvenir à une égalité fondamentale entre hommes et femmes. Mais la

traduction de cette prise de conscience dans la réalité relève toujours du défi, notamment dans les pays en développement et nécessiterait une plus grande émancipation économique, sociale et politique de la femme.

48. Le Premier Ministre indien a indiqué qu'aucune société ne peut prétendre faire partie du monde moderne civilisé si elle ne traite pas les femmes à égalité avec les hommes. Le gouvernement a donc fait de l'émancipation politique, juridique, éducative et économique des femmes l'une de ses principales priorités et une clé de la bonne gestion des affaires publiques. Il a adopté un certain nombre de mesures institutionnelles et juridiques, y compris des actions « positives » en vue de renforcer la capacité des femmes à participer à tous les niveaux politiques. Trente-trois pour cent des sièges au sein des collectivités territoriales ont été réservés à des femmes, et une initiative a été lancée au niveau national afin d'instaurer un système analogue de quotas de sièges réservés aux femmes au parlement indien. Des modifications ont par ailleurs été apportées au Code de procédure pénale et à la loi hindoue en matière de successions qui visent à renforcer encore l'émancipation des femmes.

49. Le gouvernement s'est fixé pour objectif de réduire de 5 % le taux de pauvreté féminine d'ici 2007 et de 15 % d'ici 2012. En Inde, la formule des groupes d'entraide féminins a joué un rôle important dans l'émancipation des femmes vivant en régions rurales. La politique nationale d'émancipation féminine vise à promouvoir l'égalité entre les sexes dans toutes les lois, politiques et programmes du gouvernement. La Commission mixte permanente du Parlement qui se consacre à l'émancipation de la femme a encouragé l'adoption d'une législation intégrant une perspective sexospécifique et surveille l'application des principes en matière d'égalité des sexes dans toutes les lois.

50. La délégation indienne se félicite du rapport du Secrétaire général consacré à la question de la violence contre les femmes, problème auquel il convient de s'attaquer d'urgence. La Loi sur la protection des femmes contre la violence domestique a été adoptée par le parlement indien en 2005. Les efforts déployés à l'échelle nationale en vue de lutter contre le phénomène généralisé de la traite des femmes ne sont pas suffisants. La communauté internationale devrait faire preuve de plus de cohésion dans sa lutte contre ce problème. La Commission nationale des droits de

l'homme en Inde, en collaboration avec les institutions nationales compétentes d'instances multilatérales, se penche sur cette question, et 21 États indiens ont désigné des points de contact.

51. Sa délégation a entériné sans réserve la Déclaration et la Plate-forme d'action de Beijing, ainsi que les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire. Elle se félicite du rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement à venir de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), mais estime que c'est aux États membres qu'il incombe d'en assurer le bon fonctionnement, grâce à un soutien financier plus important.

52. **M. Hamidon Ali** (Malaisie) déclare que depuis l'accession de son pays à l'indépendance en 1957, les femmes de Malaisie ont activement contribué au développement économique et social de la nation. Son gouvernement estime que les femmes constituent une ressource importante que l'on aurait intérêt à mobiliser pour atteindre les objectifs fixés en matière de développement national. Il estime que la Déclaration et la Plate-forme d'action de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les Objectifs du Millénaire pour le développement sont inextricablement liés. Leurs principes et objectifs correspondent au programme national de la Malaisie mis en place pour promouvoir les droits des femmes et à son Plan d'action national pour la promotion de la femme, introduit en 1997.

53. La Malaisie a apporté un certain nombre de modifications au cadre légal et institutionnel en vigueur afin de protéger et de sauvegarder les droits des femmes et améliorer leur condition. Au fur et à mesure que le pays a avancé sur la voie de l'égalité entre les sexes, le gouvernement n'a cessé d'apporter son soutien et ses encouragements. Les femmes de Malaisie ont largement bénéficié des politiques et des stratégies publiques de réduction de la pauvreté et des améliorations apportées aux services de santé et d'enseignement, à l'infrastructure de base et à l'accès aux ressources économiques et aux marchés.

54. Au travail, les femmes commencent à accéder aux niveaux élevés de la hiérarchie, nombre d'entre elles détenant des postes de haut rang, au sein du gouvernement comme dans le secteur privé. Conscient du fait que les technologies de l'information et de la communication pourraient contribuer à l'émancipation

de la femme, le gouvernement de Malaisie a pris des mesures en vue de favoriser l'accès des femmes à ces techniques. Les femmes bénéficient désormais d'un plus grand nombre de possibilités d'éducation et de formation qui devraient leur permettre de répondre aux exigences d'une économie de la connaissance.

55. Une attention particulière est accordée aux programmes visant à améliorer la situation économique des femmes, en particulier en région rurale. Ont notamment été adoptées dans ce contexte des mesures destinées à favoriser la participation des femmes à la vie des affaires grâce à un accès facile au capital et des mécanismes spécialement conçus pour les femmes chefs d'entreprise. La santé et les soins médicaux constituent un axe prioritaire du programme national de développement, et l'espérance de vie moyenne des femmes a continué de progresser. Par ailleurs, des campagnes de sensibilisation sur le VIH/sida ont été organisées. Le gouvernement a aussi adopté des mesures de lutte contre la violence domestique et autres formes de délits perpétrés à l'encontre des femmes. Il souhaite que se poursuivent les efforts internationaux pour mettre un terme à la traite des femmes et des jeunes filles à des fins d'exploitation sexuelle, qui constitue une nouvelle forme d'esclavage humain.

56. En mai 2005, la Malaisie a accueilli la Réunion ministérielle du Mouvement de non-alignement sur les progrès de la femme, qui a adopté la Déclaration et le Programme d'action -de Putrajaya sur la promotion de la femme dans les États membres du Mouvement de non-alignement.

57. **M^{me} Hill** (Nouvelle-Zélande), s'exprimant également au nom de l'Australie et du Canada, déclare que la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est essentielle à la mise en œuvre de la Déclaration et de la Plate-forme d'action de Beijing et à la promotion et à la protection des droits des femmes dans le monde entier. Elle se félicite des progrès régulièrement enregistrés sur la voie d'une ratification universelle de ce texte et appelle les États qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier en priorité. En outre, elle exhorte tous les États membres à honorer les engagements pris par leurs dirigeants et à faire en sorte que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme se voit accorder les moyens dont il a besoin pour accomplir le travail attendu de lui.

58. La mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité relative aux femmes, à la paix et à la sécurité revêt une importance fondamentale si l'on veut pouvoir parvenir à un état de paix et de développement durables. Il tient à faire part encore une fois de sa détermination et de son soutien inébranlable s'agissant de la nécessité d'une application urgente et totale de cette Résolution.

59. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont déterminés à faire en sorte que les questions des droits de la femme et de l'égalité entre les sexes soient désormais mieux prises en compte au sein des instances des Nations Unies. Beaucoup trop de négociations portent sur des sujets maintes fois ressassés même si, sur de nombreux points, le temps de la négociation est révolu. Dans certains cas, les débats sont devenus vains et répétitifs, n'apportant désormais aucun avantage tangible aux femmes. Par conséquent, les États devraient soigneusement veiller à ne proposer que des initiatives qui apportent quelque chose au débat international ou qui favorisent la mise en œuvre des textes existants.

60. **M^{me} Enkhsetseg** (Mongolie) déclare que, dans le monde entier, les femmes continuent de souffrir de violences, de maladies infectieuses, de malnutrition, d'un accès insuffisant à l'enseignement et à la santé et d'attitudes discriminatoires. Si la situation ne change pas, il sera impossible d'atteindre l'Objectif du Millénaire pour le développement qui consiste à diviser par deux la pauvreté extrême d'ici 2015. Compte tenu que la majorité des personnes en situation de pauvreté extrême vivent en régions rurales, notamment en Afrique et en Asie, le Projet du Millénaire a proposé de faire du développement rural l'une de ses sept priorités d'action stratégiques. Un certain nombre de recommandations ont été formulées dans le rapport du Secrétaire général (A/60/165) sur l'émancipation des femmes vivant en régions rurales. Sa délégation compte intégrer les recommandations pertinentes au projet de résolution sur l'amélioration de la situation des femmes en régions rurales qui sera présenté au point 64 de l'ordre du jour.

61. En dépit des progrès enregistrés dans le cadre du programme national 1996-2002 pour la promotion des femmes, il reste à la Mongolie un long chemin à parcourir pour garantir l'égalité totale entre les sexes. Le gouvernement a adopté sur cette question un nouveau programme national pour la période 2002-2015, suite à une série de consultations nationales avec

tous les acteurs concernés, afin de supprimer tous les obstacles à la participation en toute égalité des hommes et des femmes au développement économique et social du pays et de faire de la famille la cellule élémentaire de la société. Le programme comporte une série d'objectifs assortis de délais de réalisations et un ensemble explicite d'indicateurs de suivi et d'évaluation. Il concerne principalement l'égalité entre les sexes dans les domaines du bien-être familial et du développement; le développement rural; l'égalité entre les sexes en matière de prise de décisions; la mise en place de mécanismes nationaux; et la participation accrue des femmes à la société civile. Le parlement a adopté des mesures en vue de renforcer l'égalité entre les sexes au sein de la famille et de combattre la violence domestique. Pour faciliter la mise en œuvre de ces mesures, le gouvernement de Mongolie a fait de 2004 l'Année du soutien de la famille.

62. Le premier rapport national sur la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement en Mongolie a recensé un certain nombre de priorités au titre de l'Objectif n°3, notamment la mise en place de budgets qui intègrent une perspective sexospécifique, l'émancipation économique des femmes et la prévention de la discrimination sexuelle sur le lieu de travail; la formulation de politiques de nature à renforcer la représentation des femmes à la gestion et au processus de décision; la modification des textes législatifs ou des chartes des partis politiques en vue d'accroître la proportion de femmes se portant candidates aux élections.

63. **M^{me} Holguín Cuéllar** (Colombie) déclare que, malgré des avancées non négligeables, son pays reste confronté à de nombreux défis s'agissant de la promotion de la femme. Les femmes bénéficient de l'égalité d'accès à tous les niveaux de l'enseignement. Elles enregistrent un taux de décrochage scolaire inférieur à celui des garçons et de meilleurs résultats scolaires que les hommes. Désormais largement présentes sur le marché du travail, elles ont renforcé leur participation aux organes de décision et occupent quelques-uns des postes les plus importants dans l'administration publique.

64. Le gouvernement dispose au total de sept instruments pour atteindre l'égalité entre les sexes : la réforme du système éducatif; l'extension et l'amélioration de la protection et de la sécurité sociales; la promotion d'une économie solidaire; la gestion sociale de l'économie rurale; la gestion sociale

des services publics; la promotion de l'entrepreneuriat; et des améliorations à la qualité de la vie en milieu urbain. Ses quatre principaux domaines d'intervention sont les suivants : l'emploi et les capacités entrepreneuriales; la participation politique; la violence à l'encontre des femmes; et le renforcement des institutions. Chacun de ces domaines incluent notamment des programmes d'activités lucratives et de formation, destinés à permettre aux femmes d'accéder à de petits prêts, à commercialiser leurs produits et à accroître leur participation politique. La législation nationale garantit aux femmes l'égalité des chances la société, et le gouvernement a mis en place un Observatoire de la parité, chargé de suivre l'évolution des questions de sexospécificité.

65. Le gouvernement estime prioritaire le renforcement du secteur rural et vient de mettre e place un programme visant à garantir l'égalité des chances pour les femmes vivant en milieu rural. Son objet premier consiste à supprimer les obstacles politiques, socioéconomiques et culturels qui empêchent les femmes vivant en régions rurales de participer pleinement à la croissance économique et au développement social et de faire valoir la totalité de leurs droits. Dans le cadre de ce programme, le ministère de l'Agriculture a créé un fonds visant à aider à les femmes vivant en régions rurales à accéder aux instruments et aides mises à leur disposition.

La séance est levée à 17 h 45.